

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/398

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour
mise en place d'un groupe électrogène
du 24 au 27 octobre 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2008-261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 modifiée, portant refonte du droit d'occupation du domaine public,
VU la demande de Energie et Services de Seyssel, à l'effet de procéder à des travaux de maintenance sur le poste de transformation situé en bordure de la voie communale n°35 et nécessitant la mise en place d'un groupe électrogène,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Energie et Services de Seyssel est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir devant le poste de transformation situé en bordure de la voie communale n°35, dite route des Ecoles à SILLINGY, entre les PR 30 et 45, pour l'installation d'un groupe électrogène dans le cadre desdits travaux, du mercredi 24 octobre au vendredi 27 octobre 2023. Une largeur de trottoir de un mètre minimum devra être laissée disponible aux piétons.

ART. 2.- Au terme de la période d'occupation, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 3.- Le permissionnaire devra s'acquitter d'un coût d'occupation de voirie si l'édifice temporaire reste en place plus de quinze jours.

ART. 4.- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur le lieu du chantier et adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Energie et Services de Seyssel, permissionnaire ;
- Monsieur le Directeur Général des Services - pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 06 OCT. 2023
- Notification le

06 OCT. 2023

SILLINGY, le 05 octobre 2023
Le Maire,

Yvan SONNERAT

